



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-040

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2016

Sommaire

SGAR ALPC

R75-2016-07-25-002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités (3 pages)

Page 3

SGAR ALPC

R75-2016-07-25-002

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
Mme Anne BISAGNI-FAURE
rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des
universités



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du **25 JUL. 2016**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

Mme Anne BISAGNI-FAURE

rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants : 139 « enseignement privé du premier et du second degré », 150 « formations supérieures et recherche universitaire » et 231 « vie étudiante »;

2°) répartir les crédits entre les services rectoraux et les directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale, chargés de l'exécution, en fonction des mesures de mutualisation de leurs missions qui auront été décidées ;

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services rectoraux et départementaux ;

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région ;

5°) signer, au nom du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire des budgets du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce qui concerne le titre II (dépenses de personnels), le titre III (dépenses de fonctionnement), le titre V (dépenses d'investissement), le titre VI (dépenses d'interventions), et le titre VII (dépenses d'opérations financières) des programmes énumérés ci-dessus. Cette délégation porte sur l'engagement, la constatation des droits, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

La délégation consentie en tant qu'ordonnateur secondaire porte également sur les dépenses et recettes découlant des programmes 309 et 723.

Ces délégations s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessous.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 3

La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « formations supérieures et recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programmes :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

Il sera adressé au préfet de région copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué.

La réponse à ces observations sera transmise sous-couvert du préfet de région.

Article 6

Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 7

Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités, devra :

- produire chaque année, un tableau présentant l'ensemble des opérations à programmer sur les titres V, VI, VII,
- produire trimestriellement au préfet de région, un état des autorisations d'engagement des crédits de paiement reçus et des modifications des sous-répartitions intervenues pendant l'exercice budgétaire, pour le budget opérationnel du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire »,
- produire chaque année au préfet de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance,
- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être,
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature du préfet de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016, portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le préfet de région,


Pierre DARTOUT